

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/26/2021020737/justel>

---

Dossier numéro : 2021-03-26/06

## Titre

26 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 février 2018 portant exécution du décret du 22 décembre 2017 portant une prime destinée à favoriser la transition des demandeurs d'emploi à l'entrepreneuriat, en ce qui concerne le groupe-cible et les montants de prime

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 06-04-2021 page : 31454

Entrée en vigueur : 01-04-2021

---

## Table des matières

Art. 1-5

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 février 2018 portant exécution du décret du 22 décembre 2017 portant une prime destinée à favoriser la transition des demandeurs d'emploi à l'entrepreneuriat, modifié par l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 mars 2020, il est ajouté un alinéa 3, rédigé comme suit :

" La condition d'âge de 45 ans, visée à l'alinéa 1er, point 6°, ne s'applique pas aux demandes introduites à partir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclus. ".

[Art. 2](#). Dans le chapitre 3 du même arrêté, il est inséré un article 3/1, rédigé comme suit :

" Art. 3/1. Par dérogation à l'article 3, la prime de transition est octroyée mensuellement pour une durée maximale de 24 mois, au plus tôt à compter du mois qui suit le début d'une activité professionnelle en tant qu'indépendant à titre principal, pour les catégories d'entrepreneurs suivantes :

1° les entrepreneurs qui n'ont pas atteint la condition d'âge de 45 ans et qui ont introduit une demande à partir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclus ;

2° les entrepreneurs qui ont atteint la condition d'âge de 45 ans et qui ont introduit une demande à partir du 1er juin 2021 au 31 mars 2022 inclus.

Le montant brut de la prime de transition évolue de manière dégressive :

| Mois    | En euros par mois |
|---------|-------------------|
| 1 à 3   | 500               |
| 4 à 6   | 450               |
| 7 à 9   | 400               |
| 10 à 12 | 350               |
| 13 à 15 | 300               |
| 16 à 18 | 250               |
| 19 à 21 | 200               |